

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE Séance du conseil municipal du 28 mars 2023 – 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 23/03/2023.

<u>Présents</u>: MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric –LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice.

<u>Absents excusés</u>: MM. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à MARINOT Patrice, VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à DIERS de LABARRE Nathalie, DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à BESSIERE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

2023-029 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2023.

Le conseil municipal décide par 12 voix Pour d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance du 15 février 2023.

Finances locales – Décisions budgétaires

2023-030 Vote du compte de gestion 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-031 Vote du compte administratif 2022

Madame le Maire donne la parole à M. BESSIERE Jean-Pierre lequel présente le compte administratif 2022.

Elle propose ensuite de désigner une autre personne de l'assemblée délibérante qui sera chargée de la remplacer à la présidence de la séance.

M. BESSIERE Jean-Pierre est élu à l'unanimité président de séance pour faire procéder au vote.

Madame le Maire se retire de la salle pour ce faire.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BESSIERE Jean-Pierre, DECIDE par 11 voix POUR :

- de procéder au vote par chapitre du compte administratif de l'exercice 2022 et d'arrêter ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>:

 Dépenses
 Prévus :
 2 271 105.09

 Réalisé :
 1 434 435.62

Reste à réaliser : 392 114.06

Recettes Prévus: 2 271 105.09

 Réalisé :
 2 179 731.36

 Reste à réaliser ;
 52 645.69

Fonctionnement:

<u>Dépenses</u> Prévus : 1 256 061.05

Réalisé : 1 063 915.77
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévus: 1 256 061.05

Réalisé : 1 470 189.63

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

 Investissement :
 745 295.74

 Fonctionnement :
 406 273.86

 Résultat global :
 1 151 569.60

2023-032 Affectation du résultat 2022

Madame le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comptable 2022.

Le conseil municipal, après avoir constaté l'approbation du compte administratif 2022 par délibération n° 2023-031 du 28 mars 2023, **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :
Un déficit reporté de :
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
Un excédent d'investissement de :
Un déficit des restes à réaliser de :
Soit un excédent de financement de :
406 273.86
Un déficit des restes à réaliser de :
Soit un excédent de financement de :
405 827.37

.

DECIDE : par 12 voix POUR, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (1068)

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT

406 273.86

406 273.86

0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 745 295.74

2023-033 Vote des taux d'imposition 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2022-1626 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- Vu la note d'information de la DGCL,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

<u>Taxe foncière bâtie</u>: 41.35 % (taux communal : 19,85 + taux départemental de compensation 21.50)

<u>Taxe foncière non bâtie</u>: 74,80 % <u>Taux taxe d'habitation</u>: 14.96 %

Elle propose à l'assemblée délibérante de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2023.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR de fixer les taux d'imposition comme suit :

<u>Taxe foncière bâtie</u>: 41.35 % (taux communal : 19,85 + taux départemental de compensation 21.50)

<u>Taxe foncière non bâtie</u>: 74,80 % <u>Taux taxe d'habitation</u>: 14.96 %

La secrétaire générale précise que la taxe d'habitation concerne désormais les locaux vacants et résidences secondaires. Il pourra être envisagé d'en varier le taux.

2023-034 Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, adjoint aux finances, afin qu'il présente les prévisions budgétaires à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Après avis des commissions des finances s'étant déroulées les 22 novembre 2022 et 14 mars 2023, Après en avoir délibéré,

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

✓ Section de fonctionnement : 1 485 666.47 €
✓ Section d'investissement : 1 649 919.76€

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

✓ Section de fonctionnement : 1 485 666.47 €
 ✓ Section d'investissement : 1 649 919.76€

M.BESSIERE:

- souligne que l'excédent budgétaire en réserve a été partiellement utilisé pour les investissements.
- propose une modification simplifiée du PLU concernant la hauteur des clôtures et rappelle que le cahier des charges pour la refonte complète du PLU est prêt pour lancer la consultation du bureau d'étude cette année.

Mme PROST précise :

- des demandes de subventions sont ou seront sollicités afin de réalimenter cette réserve.
- concernant la MAM : les travaux seront réalisés en 2024, les études préliminaires sont lancées cette année.

La secrétaire générale indique que le dossier DETR relatif à l'extension de l'espace santé (cabinet de kinésithérapie) a été déclaré éligible et va donc être prochainement instruit. La MAM sera également concernée par plusieurs dossiers d'aide financière.

M.MARINOT demande quelles certitudes nous avons que le docteur restera un peu : Mme PROST indique qu'un bail sera signé, mais nous n'avons pas de certitude.

M. BERNARD-BARTHE demande si un arbitrage est possible en voirie pour lancer la réfection de la route du Pérat (Breuillet ayant refait sa partie) : des devis devront être réalisés, comme pour le pluvial de la rue des Bûcheries.

2023-035 Vote des subventions allouées aux associations et organismes publics locaux

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BESSIERE pour présenter les demandes reçues et sollicite l'assemblée délibérante pour l'attribution des subventions allouées aux associations et organismes publics locaux et leurs montants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR d'allouer les subventions suivantes :

ORGANISMES / ASSOCIATIONS	Subventions demandées 2023	Subventions accordées 2023
LES AMIS DES BETES DE MEDIS	500,00€	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00€	150,00€
DIACONAT DES ILES DE SAINTONGE (Protestant)	200,00€	150,00€
LES RESTAURANTS DU COEUR	500,00€	150,00 €
PARRAINNAGE 17	100,00€	100,00€
COLLECTIF CARICATIF DU CANTON LA TREMBLADE	400,00€	400,00€
VMEH (Visite des malades en établissement hospitalier)	110,00€	100,00€
FNACA (Anciens combattants Algérie – Maroc – Tunisie)	100,00€	50,00€
SNSM (Sauveteurs en mer)	1 000,00 €	400,00€
FRANCE ALZHEIMER	100,00€	70,00€
CASA ST AUGUSTIN	400,00€	250,00€
APF FRANCE HANDICAP	300,00€	100,00€
PREVENTION ROUTIERE 17	0,00€	50,00€
GSCF (Groupe Secours Catastrophe Français)	70,00 €	70,00 €
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS POITIERS	0,00€	100,00€
ARSEP (Sclérose en plaques)	0,00€	70,00 €
SOUTIEN AU TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE	200,00 €	200,00€
COLLEGE ANDRE ALBERT	0,00€	30,00 €
ECOLE DES CHENES	1 154,00 €	1 154,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	5 434,00 €	3 994,00 €

2023-036 Mise à disposition d'une licence de débit de boissons n° 4

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence débit de boissons de 4ème catégorie.

D'abord rattachée à la salle des fêtes communale, celle-ci était mise à disposition chaque année du camping Les Côtes de Saintonge situé 11 rue des Sables à Saint-Augustin.

Madame le Maire précise que le camping en question a changé de direction et de dénomination. Il porte en effet pour nom d'enseigne « les Pins de Sel » et son nouveau gérant a sollicité la mise à disposition de la licence débit de boisson de 4ème catégorie propriété de la commune comme son prédécesseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR :

- De la mise à disposition gratuite de la licence débit de boisson de 4ème catégorie propriété de la commune au profit du camping Les Pins de Sel domicilié 11 rue des Sables à Saint-Augustin
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante qui sera valable du 1er juillet au 15 septembre 2023.

Domaine et patrimoine - Acte de gestion du domaine public

2023-037 Renouvellement d'un emplacement place Jean MOULIN - Convention à intervenir

La place en question peut accueillir quatre emplacements hors jour de marché (mardi) pour l'installation temporaire d'activités d'exploitation économique.

Madame BIRIER Liliane a sollicité l'un des emplacements pour la vente de sa production en légumes et fruits les jeudi, samedi et dimanche.

Monsieur BERNARD-BARTHE, concerné personnellement par l'activité précitée, sort de la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'un marché de producteurs et artisans locaux depuis le 5 avril 2018 dont le jour officiel est fixé au mardi

Considérant l'existence de l'activité de Mme BIRIER depuis de longues années et ses jours de vente établis les mardi, jeudi, samedi et dimanche selon la saison laquelle activité doit légitimement perdurer,

Considérant la décision n° 2019-023 du 27/03/2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public relatives aux quatre emplacements de la place précitée

Considérant la demande de l'intéressée en date du 20 mars 2023,

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- D'ACCORDER un emplacement de 9 mètres linéaires à Madame BIRIER Liliane pour la vente des légumes et fruits de sa production selon l'organisation suivante :
 - Les samedis matins du 15 avril au 28 octobre 2023,
 - Les jeudis et dimanches matins du 29 juin au 29 aout 2023.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et jointe à la présente.

Questions diverses:

- 1° Mme DIERS de LABARRE nous demande de faire un choix concernant les animations pour le 16 juillet :
 - le choix du conseil se porte sur le groupe "Faut ksa guinche", ainsi que des food-trucks et un DJ pour animer la soirée.
 - le conseil donne aussi son accord pour offrir un spectacle d'eau (son et lumières) en lieu et place du traditionnel feu d'artifice (suite au problème de sécheresse, il risque d'être annulé). Il faudra prévoir la location d'un groupe électrogène. Mme DIERS de LABARRE nous précise que l'eau utilisée pour le spectacle provient de la réserve des eaux de pluie de l'atelier municipal et qu'elle sera réutilisée ensuite.
- 2° Rappel également de "troc des plantes" le dimanche 7 mai sur la Place du centre bourg : M. MARINOT s'en occupe.
- 3° M. BERNARD-BARTHE nous informe que <u>l'inauguration officielle de la nouvelle piste cyclable</u> par la CARA se fera en juillet (date à venir)

La séance est levée à 21h27 (vingt et une heure et vingt-sept minutes).

Le secrétaire de séance, C. LAVERGNE

Le Maire, G. PROST